

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte de l'Horloge à St-MACAIRE (Gironde)

appartenant à la commune de St-Macaire

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune ix

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JANV 1931

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts.

T. S. V. P.

22-484-1. 424(1-29. [10713]

Ministère  
de  
l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat  
des Beaux-Arts.

Division  
des Services d'Architecture  
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les  
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 9 juillet 1915,

Vu la délibération du conseil municipal  
de la commune de St Macaire en date  
du sept septembre 1915;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

La porte des Touron à Saint-Macaire  
(Gironde)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

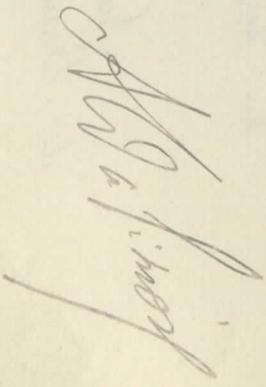
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département de la Gironde et au Maire de la Commune de Saint-Macaire

qui seront responsables, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Novembre 1915.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par-délégation:  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

  
A. Dalmier

A. DALMIER